Faites réviser Votre entreprise Avant la panne

Les Centres d'information sur la prévention (CIP) sont de véritables outils pour éviter les disparitions d'entreprises en difficulté. À essayer absolument en cas d'insomnie.

1. À quoi servent les CIP ?

Créés en 1999, les CIP ont pour objectif de mettre les dirigeants d'entre- prises en difficulté en relation avec des spécialistes de la prévention: des magistrats honoraires des tribunaux de commerce, des experts-comptables, des commissaires aux comptes ou des avocats. Ces professionnels les informent et les orienter vers des solutions existantes de prévention, sans jamais entrer dans le détail de la comptabilité du dirigeant. Cette précaution permet de ne pas concurrencer les experts- comptables ou avocats spécialisés dans la défense des entreprises en difficulté. L'objectif du CIP est de rompre l'isolement de l'entreprise, de rétablir un climat de confiance avec son environnement et d'apporter des solutions à ses problèmes (économiques, juridiques, etc.).

Il existe actuellement 14 CIP en province et un par département en Ile-de-France. La procédure est gratuite, anonyme, et les délais de traite- ment sont très courts. En Ile-de-France, les rendez-vous ont lieu tous les jeudis matins et le délai est souvent d'une semaine. En province, les rendez-vous sont fonction des emplois du temps de chacun. Il faut compter une à deux semaines d'attente.

2. Quelles sont les solutions proposées?

Avant d'être en état de cessation de paiement, le dirigeant d'une entre- prise en difficulté peut mettre en place un certain nombre de procédures pour alléger provisoirement sa charge financière en attendant le rétablissement d'une situation passagèrement pénible. Ainsi, le chef d'entreprise sera informé du fait qu'il peut transiger avec un créancier ou obtenir une remise de dettes, souvent assortie d'une clause de «retour à meilleure fortune», qui prévoit le paiement effectif de la créance au moment du rétablissement de l'entreprise.

L'entreprise en difficulté pourra également solliciter en justice des délais pour retarder le paiement d'une dette. Ces délais de grâce peuvent lui permettre de reporter le paiement de sa dette de deux ans au maximum. Le CIP informera également le dirigeant sur les possibilités de négocier avec l'Urssaf ou le Trésor public pour obtenir des délais de paiement.

3. Difficultés: comment . les diagnostiquer?

Quand la plupart des dirigeants d'entreprise cherchent à remédier à leur problème de trésorerie, il est souvent trop tard. Ils n'ont pas su évaluer objectivement leur niveau de difficultés, ou bien ils ont craint de montrer qu'ils rencontraient des problèmes. L'un des rôles majeurs du CIP est d'évaluer de manière anonyme ces difficultés, avec des outils spécifiques.

Un questionnaire téléchargeable (voir ci-contre) permet ainsi au dirigeant d'auto-diagnostiquer ses points faibles et d'évaluer le niveau de difficultés rencontrées. Selon les réponses apportées (préoccupant, grave ou très grave), le dirigeant sera invité à s'adresser soit au **CIP** de sa région soit au tribunal de commerce pour mettre en place des mesures amiables ou plus radicales comme le dépôt de bilan ou la liquidation judiciaire. ■

Florence Jarry

Avant d'en venir aux dernières extrémités, n'hésitez pas à contacter des spécialistes de la prévention

Notre conseil
Prévenir plutôt que guérir

N'attendez pas le dernier moment pour contacter le CIP. Plus le bilan des difficultés est posé tôt, plus les solutions sont efficaces. l'auto-diagnostic peut même se faire quand l'entreprise est saine, pour pointer du doigt les problèmes à éviter à tout prix.

EN SAVOIR PLUS

Deux sites Internet

- **.www.experts-comptables.com** site du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (01 44 15 60 00). Dans la rubrique «Rien ne vaut un conseil d'expert», cliquez sur «la prévention des difficultés des entreprises» : coordonnées de tous les OP, télécharge- ment gratuit d'un dossier de 138 pages sur les différents outils de prévention et du questionnaire d'évaluation de la santé de l'entreprise.
- **www.oec-paris.fr** : site des CIP de Paris-Ile-de-France (01 55 04 31 24). Fiches pratiques, questions-réponses, nombreux documents.